

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON
CANTON DE GUILLESTRE
COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS**

Séance du Conseil Municipal du 27 Mars 2025

Délibération N° : 20250327-06

OBJET : Mise en vente de produits accidentels – Bois sur domaine skiable -

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ABRIES-RISTOLAS, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice.

DATE DE CONVOCATION : 20.03.2025

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 14

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 10

Nicolas CRUNCHANT – Dominique LEPAS – Nicolas TENOUX – Florent BUES - Joël GAUCHE – Alexandre RENIE – Carine AUDIER-MERLE – Charles LACROIX – Philippe BOULET – Philippe RIBOT

NOMBRE DE POUVOIRS : 2

Marie-Hélène FAROUZE a donné pouvoir à Charles LACROIX – Chrystelle CERUTTI a donné pouvoir à Alexandre RENIE -

NOMBRE DE VOTANTS : 12

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe RIBOT -

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les mauvaises conditions climatiques du 23 décembre 2023 ont causées divers dégâts et chutes d'arbres sur le domaine skiable de la station d'ABRIES.

Il propose de demander à l'Office National des Forêts de procéder à la mise en vente de ces bois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 12 voix pour :

APPROUVE la mise en vente des produits accidentels suite aux mauvaises conditions météorologiques du 23 décembre 2023 sur le domaine skiable d'Abriès (canton de Marassan) en forêt communale d'Abriès pour un volume de 130 m³ ;

DEMANDE à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la mise en vente de ces bois.

DONNE POUVOIR au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an susdits.

Le Maire,
Nicolas CRUNCHANT



Certifiée exécutoire par transmission en préfecture.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

ID : 005-200083517-20250327-2025032706-DE